

## **Statuts de l'Association ALUMNI DU FONDS RICŒUR.**

**Association régie par La Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et son Décret application du 16 août 1901.**

### ***I. BUT ET COMPOSITION***

**Art. 1.-** « L'Association des anciens et des actuels chercheurs du Fonds Ricœur », plus couramment appelée « Alumni du Fonds Ricœur » a pour but d'établir des relations amicales et un lien de solidarité et d'aide mutuelle entre les chercheurs du Fonds Ricœur, anciens et actuels, et de les représenter auprès des différentes instances notamment au conseil scientifique du Fonds Ricœur. Elle apporte son appui aux chercheurs du Fonds Ricœur.

Face aux différentes solutions dont l'adhésion à l'association de Paul Ricœur, la création de l'association des anciens et des actuels chercheurs du Fonds Ricœur a été votée à l'unanimité lors d'une première réunion entre les chercheurs concernés.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé au 83 boulevard Arago, 75014 Paris.

**Art. 2.-** Les moyens d'action de l'Association consistent notamment en conférences, publication des actes des séminaires et autres débats, réunions professionnelles, un bulletin d'information ainsi que l'organisation d'événements amicaux.

Elle soutient tout projet et étude, effectue toute démarche ou intervention utile au Fonds Ricœur, à ses chercheurs actuels ou anciens.

Elle met régulièrement à jour un annuaire des chercheurs ricœuriens et propose un service d'information sur les carrières.

**Art. 3.-** L'Association se compose :

Des membres actifs.

Des membres correspondants.

Des membres d'honneur/associés.

Pour être membre actif, il faut être ancien ou actuel chercheur au Fonds Ricœur et verser au Trésorier de l'Association le montant de la cotisation annuelle; ce montant est fixé par le bureau ou le Conseil d'Administratif pour l'exercice à venir.

La qualité de membre correspondant est attribuée, au cas par cas, par décision du Conseil d'Administration à des chercheurs ayant travaillé sur l'œuvre de philosophe Paul Ricœur ou en lien avec sa pensée. Les membres correspondants ne peuvent pas prétendre à la qualité d'anciens et d'actuels chercheurs du Fonds Ricœur. Ils versent chaque année une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux professeurs, éditeurs, journalistes ou à toute personne ayant rendu des services signalés à l'Association.

Les membres fondateurs de l'Association sont considérés comme les membres d'honneur. La cotisation annuelle des membres d'honneur est égale à la cotisation annuelle de base.

**Art. 4.-** La qualité de membre actif se perd :

- a. Par la démission : est notamment réputé démissionnaire tout membre qui n'a pas payé sa cotisation pendant deux années de suite, sauf cas particuliers, qui seront examinés par le Conseil d'Administration.
- b. Par la radiation prononcée, pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motifs graves par le Conseil d'Administration.
- c. le décès

## ***II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT***

**Art. 5.-** L'Association est administrée par un bureau/Conseil d'Administration, composé de six membres actifs, élus pour deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. Les candidats au Conseil d'Administration avertissent le Président de leur acte de candidature. Ils seront élus à bulletin secret. Le premier Conseil d'Administration sera composé sur la base du volontariat.

Le bureau du Conseil d'Administration, est composé d'un Président, un Secrétaire et un Trésorier élus par les membres du Conseil d'Administration.

Le Président réunit le comité en séance ordinaire ou extraordinaire, préside les réunions du comité, fixe l'ordre du jour. Le Président signe également toute correspondance avec le Secrétaire Général et les ordres de paiement avec le Trésorier.

Le Secrétaire est chargé de la correspondance de l'Association et tient les archives, notamment les comptes rendus des réunions du comité et des Assemblées Générales. Il signe avec le Président la correspondance.

Le Trésorier veille à l'encaissement des cotisations et de toute recette extraordinaire ainsi qu'à l'émission des reçus correspondants.

Il exécute tous les paiements décidés par le Comité, soumet au Comité un compte rendu financier analytique à la fin de chaque exercice, prépare le budget, tient les livres de comptes de l'Association.

Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers, chaque année. Les membres sortants ne sont immédiatement rééligibles qu'une seule fois.

Le Président n'est pas rééligible plus de trois fois consécutives, sauf par le vote de l'Assemblée Générale.

**Art. 6.-** Le Conseil d'Administration se réunit quatre fois par an ou selon le besoin, sur convocation du Président ou à la demande de deux de ses membres.

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour que le conseil puisse valablement délibérer.

Les procès-verbaux, signés par le Président et le Secrétaire, sont transcrits, sur des feuillets numérotés et conservés en format numérique.

**Art. 7.-** L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration. L'ordre du jour est établi par le bureau, compte tenu des suggestions qui lui auront été faites en temps utile par les membres actifs de l'Association.

Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association.

Le rapport et les comptes annuels sont adressés à tous les membres actifs de l'Association. Les votes par délégation et, en ce qui concerne les élections, les votes par correspondance sont admis.

**Art. 8.-** Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

**Art. 9.-** Le Président représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il établit le lien avec les différentes instances universitaires, les centres de recherches, média, le Fonds Ricœur et l'Association Paul Ricœur.

### ***III. DOTATIONS - RESSOURCES***

**Art. 10.-** Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

### ***IV. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION***

**Art. 11.-** Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres actifs de l'Association. L'assemblée doit se composer du tiers au moins des membres actifs. Si cette proportion n'est pas atteinte, le Conseil d'Administration ne peut alors valablement délibérer.

### ***V. SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR***

**Art. 12.-** Le Président doit faire connaître dans les six mois, à la préfecture de Paris, tous les changements survenus dans l'Administration ou la direction de l'Association. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au préfet de Paris, au ministre de l'Intérieur et au secrétaire d'État chargé de la Fonction publique.

**Art. 13.-** Le Ministre de l'Intérieur et le Secrétaire d'État à la Fonction publique ont le droit de demander des comptes sur le fonctionnement de l'association.

**Art. 14.-** Le règlement intérieur fixe les modalités d'application des présents statuts. Il est adopté par l'assemblée sur proposition du Conseil d'Administration. Il doit être soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur et adressé au Secrétaire d'État chargé de la Fonction publique.

### ***VI. COMPTE BANCAIRE***

**Art. 15.-** L'Association doit avoir un compte bancaire particulier, réservé uniquement à ses propres opérations.

En aucun cas les fonds ne peuvent être déposés au compte bancaire personnel d'un membre de l'Association. Le Président de l'Association, son Trésorier et le cas échéant, son Président adjoint ont la signature pour le compte courant ouvert au nom de l'Alumni du Fonds Ricœur.

### ***VII. ASSEMBLEE GENERALE***

**Art. 16.-** L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à quelque

titre qu'ils soient.

Les convocations fixant le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour sont adressées au moins quinze jours à l'avance par voie postale ou électronique par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Faite à Paris, le 30 janvier 2017